

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 DECEMBRE 2015

CONVOCATION : 1^{er} DECEMBRE 2015
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 11
VOTANTS : 12

L'an deux mil quinze, le huit décembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, M. LALY Gilbert, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, Mme PIZZATO Armelle, M. MOYEMONT Thierry, Mme AMIZET Jocelyne, Mme ROCHE Fanny, M. SALIN Jean-Yves, Mme de LOISY Thérèse.

Absente excusée : Madame DENIZOT Nicole donne pouvoir à M. PONSOT Gérard

Absents : M. COQUILLOT Frédéric, M. AFFANE Hakim,

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SICECO)
- Fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne
- Extension du local technique : demandes de subventions
- Travaux de voirie 2016 : demande de FCDT
- Dissolution du C.C.A.S.
- Acceptation de don
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Tout d'abord Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame BOLOT-VANDEL Corinne.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

DEMANDE à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

PROJET DE FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VINGEANNE

Vu la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 19 octobre dernier, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu la proposition de Monsieur le Préfet de fusionner la communauté de communes du Val de Vingeanne qui ne respecte par le seuil minimal de population prévu par le législateur, avec celle du Mirebellois,

Considérant la compétence scolaire exercée par la commune d'Arceau,

Considérant qu'il ne paraît pas opportun d'opérer un transfert d'une compétence qui fonctionne bien au niveau de la commune et des SIVOS

Considérant que cette loi ne permettra pas de faire des économies et qu'elle ne permettra pas davantage de proximité des services publics, bien au contraire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la fusion des communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne, parce que le conseil municipal veut laisser au législateur et à l'Etat une réforme qui inhibe la gestion de proximité par la création de grands ensembles et que les objectifs de plus de proximité, plus de services pour un coût moindre ou un même coût ne pourront être atteints.

Nous pensons que l'organisation actuelle du bloc communal : commune et ses outils qui sont la communauté de communes et les syndicats ont prouvé leur efficacité depuis plus de 100 ans sur l'aménagement du territoire malgré le désintérêt de l'Etat depuis une dizaine d'années de nos territoires ruraux. Voir problème de dotations et services publics !

Tout cela motive le NON du conseil municipal d'Arceau qui laisse au législateur et à l'Etat ses responsabilités.

SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS ET LES COMMUNES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale
Vu l'article 74 de la loi NOTRe,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Mirebellois en date du 17 septembre 2015 acceptant le schéma de mutualisation,
Vu le schéma de mutualisation présenté,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le schéma de mutualisation présenté par la communauté de communes du Mirebellois.

TRANSFERT DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS CELUI DE LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant les décisions confidentielles qui peuvent être votées par le conseil d'administration du C.C.A.S,
Considérant qu'il convient de conserver cette entité pour les actions sociales susceptibles de répondre aux habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune. Cette mesure prendra effet à partir du 31/12/2015.
DECIDE de maintenir le conseil d'administration du C.C.A.S. pour décider des actions sociales.

EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'extension du local technique,
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « bâtiments et édifices publics communaux non protégés »,
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
ATTESTE de la propriété communale du bien objet de ce projet.
DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	61.000,00	35%	21.350,00 €
D.E.T.R	Sollicitée	97.305,00	40 %	38.922,00
Autofinancement		97.305,00	38,0586%	37.033,00
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		97.305,00	100 %	97.305,00

D.E.T.R. :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'opération EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE pour un montant estimatif de 97.305,00 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer les devis.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif.

TRAVAUX RUE DE LA CHAPELLE/RUE DE CHAMPAGNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de reprise de la chaussée rue de la Chapelle/rue de Champagne jusqu'au pont de la Tille, pour un montant estimatif de 19.329,00€ H.T..

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
PSV	sollicitée	19.329,00€	50% + 30 % au-delà de 16.000,00	10.633,20 €
autofinancement		19.329,00	44,987%	8.695,58 €

TRAVAUX SECURITAIRES : MODIFICATION DE LA COURBE CHEMIN DE LA CROIX AVEC LA RD 960

Produit des amendes de police

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification sécuritaire de la courbe chemin de la Croix avec la RD 960, pour un montant estimatif de 8.659,00 € H.T..

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police.

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
PSV	sollicitée	8.659,00	30%	2.597,70
Produit des amendes de police	Sollicitée	8.659,00	50%	4.329,50
autofinancement		8.659,00	20%	1.731,80

Programme de soutien à la Voirie communale (PSV)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification sécuritaire de la courbe chemin de la Croix avec la RD 960, pour un montant estimatif de 8.659,00 € H.T..

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

DEFINIT le plan de financement suivant : (idem)

ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du don de Vibrations d'un montant de 500 €.
Acceptation du don par décision du Maire n°2015-02

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Deux logements 8 Grande rue :

Nous avons reçu notification des subventions :
5000 € du conseil départemental
21.939,0 € du conseil régional

QUESTIONS DIVERSES

↳ Télérthon : une cinquantaine de personnes ont participé au Télérthon à Arceau et nous remercions M. PONSOT, Mme AMIZET, Mme PIZZATO, M. LALY pour l'organisation.

↳ Devis pour la restauration des tableaux de l'église : 2500 €. Monsieur le Maire propose d'organiser une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine.

↳ Réseau MONALISA : il s'agit d'une mission de service civique contre l'isolement des personnes âgées. Accueil de jeunes de 16 à 25 ans en service civique- 106€/ mois – 24h/semaine
M. le Maire rencontrera Mme BERGER, chargée de mission en Côte d'Or.

↳ Madame PIZZATO s'interroge quant à l'installation d'un distributeur de pain. Monsieur le Maire informe qu'effectivement il a bien une demande d'installation par le boulanger de Saint-Julien mais qu'il n'a aucune confirmation à ce jour.

↳ Madame PIZZATO signale la crainte des habitants quant à la pratique de la chasse à proximité des habitations. Un courrier sera adressé au Président de la chasse afin de l'informer de cette crainte et des remarques des habitants.

↳ Monsieur LALY

- feu d'artifice : le feu d'artifice pour 2016 aura lieu sur l'Esplanade de Brognon (avec les communes de Brognon et Saint Julien)

- Haut débit : raccordement début 2017

- Abattage des peupliers : bien suivre la propreté du lieu.

↳ Madame ROCHE signale les excès de vitesse dans les lotissements où la vitesse est limitée à 30km/h. Elle propose d'installer un ralentisseur rue Etienne Bornier.

Un courrier sera adressé aux automobilistes identifiés qui ne respectent pas la vitesse de 30 km/h dans les lotissements.

↳ Monsieur SALIN propose de raboter la bordure à la sortie d'Arceau. (à faire en même temps que la courbe chemin de la Croix)

↳ Monsieur MOYEMONT propose de demander à Holcim-Orsima la réfection de la route d'accès.

La séance est levée à 21H45